



**Direction Départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales**

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Société GEMFI
Cestas**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 octobre 2018, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par le directeur de la société **GEMFI** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation composée d'entrepôt et de bureaux, et située ZA JARRY IV sur la commune de Cestas.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 7 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus**, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé à la mairie de Cestas où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet à l'adresse : marion.duteurtre@gicram.com

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Cestas.
- par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. JAKUBOWSKI Marc, docteur en géochimie, sera présent à la mairie (hôtel de ville) de Cestas :

- **mercredi 7 novembre 2018, de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 20 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,**
- **mercredi 28 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 7 décembre 2018, 14h00 à 17h00,**

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Cestas, à la DDTM et sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.
